

# La déclaration de revenus de l'assistant maternel

année 2024

## Sommaire :

- Rappel du système de déclaration .....p2
- Salaire net imposable de Pajemploi.....p3
- Doit être indiqué sur sa déclaration.....p4
- La question de Décembre.....p4
- Où trouver les infos pour sa déclaration ?.....p4
- Où déclarer quoi ?.....p5
- Ce qui ne change pas.....p6
- Calcul de l'abattement sur papier.....p6
- Calcul de l'abattement sur tableur.....p7

## Rappel du système de déclaration :



Ouverture du service de déclaration en ligne : 11 avril 2024

Dates limites de dépôt de déclaration en ligne : 30 mai 2024 pour les départements 20 à 54

Date limite de déclaration papier : 21 mai 2024

### Récapitulatif des différents régimes de déclaration

Les options	A. Régime classique	B. Régime des frais réels	C. Régime spécifique
À déclarer	Salaires uniquement	Salaires + indemnités	Salaires + indemnités-
Déduction	- 10 %	- Frais réels	Abattement forfaitaire - 10 %



La déclaration préremplie est souvent à modifier



On travaille enfant par enfant (même en cas de fratrie... et après on déclare par employeur !)



CALCUL : salaire + indemnités - abattement



L'abattement correspond à :

\* 3h de SMIC brut pour chaque jour de 8h ou +

\* 1/8è de 3h de SMIC pour chaque heure sur les jours de moins de 8h d'accueil.

# Le salaire net imposable de Pajemploi

(depuis janvier 2021)

Où trouver le montant du total des salaires nets imposables ?

Sur chaque bulletin de *décembre*, de chaque employeur :

*cumul imposable de l'année*

Le salaire net imposable de Pajemploi est calculé ainsi :

- ✓ salaire net déclaré
- ✓ + part non déductible CSG/RDS
- ✓ + indemnités repas
- ✓ + Indemnités d'entretien sans
- ✓ - montant net des heures exonérées.



**Ne sont pas inclus dans le salaire net imposable de Pajemploi :**

- ✓ Salaire des heures complémentaires/majorées
- ✓ Indemnités de déplacement
- ✓ Repas fournis par les parents

Il faudra donc les rajouter au salaire net imposable de Pajemploi car pour avoir droit à l'abattement, l'assistant maternel doit déclarer **toutes** les indemnités perçues.

Ne sont pas à déclarer :

Les prestations  
CAF

Les indemnités  
de rupture

A noter que l'indemnité de précarité (CDD), l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de régularisation ont une nature salariale. Ils sont donc imposables

Ce que vous devez indiquer sur votre déclaration :

## ATTENTION :

- ▶ Dans la déclaration en ligne, il faut indiquer les **revenus avant abattement** de chaque employeur
- ▶ Puis noter l'**abattement** selon chaque employeur (la soustraction sera faite directement en ligne)
- ▶ Les **revenus d'heures supplémentaires exonérées** de chaque employeur
- ▶ S'il y a lieu, le **montant de la retenue à la source** de chaque employeur.

## La question du salaire de décembre

- L'article 12 du code général des impôts dispose clairement que : « *L'impôt est dû chaque année à raison des revenus dont le contribuable dispose au cours de la même année.* »
- Cela signifie que ne sont imposables en 2023 que les sommes perçues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Le critère déterminant **est le moment où l'argent est entré en possession du contribuable**. Ainsi, lorsque le parent employeur déclare avoir versé le salaire du mois de décembre 2023 après le 31 décembre 2023, alors le salaire du mois de décembre 2023 n'est pas retenu pour l'année fiscale 2023 mais « bascule » sur l'année fiscale 2024.

## Où trouver les informations pour la déclaration?

1/ Le salaire net imposable : il sera à corriger et ne doit pas être confondu avec le salaire net déclaré !

Indemnités d'entretien	43,50		
Indemnités de repas	39,00		
Indemnités kilométriques	0,00		
Salaire net déclaré (y compris indemnités)	348,34	Du	
<del>Montant de l'exonération fiscale (pour les heures supplémentaires exonérées)</del>	<del>0,00</del>		
<b>Salaire net imposable (tenant compte de l'exonération fiscale)</b>	<b>353,40</b>		
<b>Net à payer avant l'impôt sur le revenu</b>	<b>348,34 €</b>	Du	
impôt sur le revenu	Base	353,46	8
	Taux personnalisé / Taux non personnalisé	0,00%	
	impôt sur le revenu prélevé à la source	0,00	
Net payé en euros	<b>348,01 €</b>		

## 2/ Les éléments pour calculer le montant des heures supplémentaires :

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE		Volet social n°2022			
Nombre de jours d'activité	20	Nombre de jours de congés payés (a)	0,0		
Nombre d'heures normales	135	Salaires horaires nets	4,15		
Nombre d'heures complémentaires ou majorées	2	Date de paiement du salaire	31/12/2021		
(a) Si votre salaire est mensuel en année complète, le nombre de jours d'activité tient compte des jours de congés payés					
Salaires bruts		730,23			
MONTANTS DÉTAILLÉS DES COTISATIONS (en euros)					
Éléments de calcul du salaire	Base	Part Salarié		Part Employeur	
		Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
CSG + RDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	717,45	2,90	20,81		
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	717,45	6,80	48,79		
VEILLESSE	730,23	0,40	2,92		
MALADIE	730,23			13,00	94,93
VEILLESSE	730,23	6,90	50,39	8,55	62,43
	730,23			1,90	13,87
ALLOC. FAMILIALES	730,23			5,25	38,34
ACCIDENT DU TRAVAIL	730,23			1,00	7,30
FNAL	730,23			0,10	0,73
CSA	730,23			0,30	2,19
FORMATION PROFESSIONNELLE	730,23			0,55	4,02
CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL	730,23			0,16	1,17
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	730,23	4,01	29,28	6,01	43,89
PREVOYANCE	730,23	1,15	8,40	1,42	10,37
ASSURANCE CHOMAGE	730,23			4,05	29,57
Montant total des cotisations			160,59		307,76
Salaires nets déclarés	569,65				
Acompte	0,00				
Indemnités d'entretien	20,00				
Indemnités de repas	10,00				
Indemnités kilométriques	0,00				
Salaires nets déclarés (y compris indemnités)	599,65				
Montant de l'exonération au titre des heures complémentaires et majorées	1,36				
Salaires nets imposables (tenant compte de l'exonération fiscale)	601,01				
Net à payer avant l'impôt sur le revenu	601,01 €				
Impôt sur le revenu					
Base	611,06				
Taux personnalisé / Taux non personnalisé	0,00%				
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0,00				
Net payé en euros	601,01 €				
Cumul imposable de l'année fiscale 2021 au 25/01/2022	5930,16				

La loi n° 2017-133 du 6 janvier 2017 relative à l'égalité territoriale et à la décentralisation, modifie et précise, à jour par le RIFU du Département Européen du 27 avril 2018 relative à l'Internet. Retrouvez le détail de la politique de confidentialité sur www.internationale.fr

Salaire net déclaré 569,65 €  
 + Indemnité d'entretien 20 €  
 + Indemnité de repas 10 €  
 + CSG 20,81 €  
 Soit 620,46 €  
 - salaire heures comp 9,40 €  
 =  
 Salaire net imposable 611,06 €

(salaires nets déclarés + indemnités d'entretien + indemnités repas + CSG) – salaires nets imposables  
 =  
 Montant des heures supplémentaires (complémentaires et majorées)

Les sommes à utiliser pour ce calcul doivent être relevées obligatoirement sur le bulletin Pajemploi

### Où déclarer quoi ?

Récapitulatif	
Type de revenus	Ligne de déclaration
Salaires	1AA à DA
Abattements	1GA à JA
Heures complémentaires/supplémentaires	1GH à JH
Allocations chômage	1AP à DP
Indemnités journalières de la sécurité sociale et allocation de formation (IPERIA)	1AJ à DJ
Aide sociale du ministère des armées	5KU à NU
Montant de la retenue à la source effectuée	8HV à KV

## Ce qui ne change pas :



Comme vous le savez, lorsque l'assistant(e) maternel(le) fournit les repas aux enfants, l'employeur lui verse une indemnité prenant en charge les repas fournis. Cette indemnité est imposable.

Lorsque c'est l'employeur qui fournit les repas, il faut considérer cela comme une prestation en nature imposable, au même titre que l'indemnité de repas. Les parents devront alors fournir une attestation pour les repas en guise de preuve du montant déclaré, sinon c'est le barème fiscal qui s'appliquera en cas de contrôle.



Les erreurs étant fréquentes, sachez que vous avez 3 ans pour corriger une déclaration d'impôts.



Notez qu'il est impossible de déclarer un salaire négatif. Si l'abattement est supérieur à vos revenus, il suffit de mettre le chiffre de 0 € en case 1AJ.



L'**abattement forfaitaire** est calculé par **jour d'accueil réel** de plus de 8h et par **enfant**, il correspond à **3 fois le smic horaire**. Pour les jours d'accueil de moins de 8h, vous devez compter les heures et les ramener en journée de 8h en divisant par 8.

Comme l'année dernière, vous devrez modifier le montant de la case 1AA ou 1AJ en cliquant sur le « crayon »



pour y modifier chaque net imposable et chaque abattement, pour chaque parent.

## Calcul de l'abattement sur papier :

(Attention le montant de l'abattement est différent selon les mois) :

$$\text{Nbr de jr de 8h ou plus} \times \text{montant de l'abattement} + \text{Nbr d'hr de moins de 8hr} \times \text{montant de l'abattement} / 8 = \text{ABATTEMENT}$$

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

Mois de	SALAIRES NETS IMPOSABLES + INDEMNITES km + repas parents	Nombre de journées de présence de 8 h et +	X somme forfaitaire= Somme à déduire A	Nombre d'heures (Journées de présence de - de 8 h)	X somme forfaitaire= 8 Somme à déduire B	SOMME TOTALE A DEDUIRE (A+B)
JANVIER	€	J	€	H	€	€
FEVRIER	€	J	€	H	€	€
MARS	€	J	€	H	€	€
AVRIL	€	J	€	H	€	€
MAI	€	J	€	H	€	€
JUIN	€	J	€	H	€	€
JUILLET	€	J	€	H	€	€
AOUT	€	J	€	H	€	€
SEPTEMBRE	€	J	€	H	€	€
OCTOBRE	€	J	€	H	€	€
NOVEMBRE	€	J	€	H	€	€
DECEMBRE	€	J	€	H	€	€
<b>Total :</b>	<b>REVENUS TOTAUX :</b>					<b>ABATTEMENT :</b>

33.81€

34.56€

## Calcul de l'abattement sur tableur :

Les documents pour l'aide au calcul, papier, ou tableur, seront mis en pièces jointes.

Rappel : pour pouvoir remplir le tableur excel la première fois, il faut cliquer sur « activer la modification » (barre jaune pâle en haut du document)

Et si vous n'y arrivez pas... appelez le relais ! 😊

Revenus 2022	JOURS réels de 8h et*	nbre d'HEURES pour les jours de moins de 8h	Salaire net imposable (case salaire net imposable en tenant compte de l'exonération)	L.repas	L.km
*décembre 2021 (si déclaré en janvier 22)					
janvier	10	7	400,00€	22,00€	
février					
mars					
avril					
mai					
juin					
juillet					
août					
septembre					
octobre					
novembre					
décembre					
Total de janv à avril	10	0,875	400,00€	22,00€	0,00€
de mai à juillet	0	0			
d'Août à décembre	0	0			
Abattement			* Dans la plupart des cas, il faudra modifier la case 1AA pour chaque employeur		
344,85€			422,00€		
Total des salaires après abattement (en cas de chiffre négatif, le résultat sera indiqué 0)					77,15€

Le net imposable de Pajemploi ne comprend pas toutes les indemnités ou prestations en nature. Il faut donc les rajouter

Nom de l'enfant

Si l'enfant accueilli vous fait bénéficier d'un indice d'imposition spécifique, notez 4 (enfant porteur d'un handicap par exemple ou garde de 24h et 5 si l'enfant est porteur de handicap et que vous pratiquez des gardes de 24h)

Indice

3

SMIC retenu	Abattement journalier	Abattement horaire*
10,57€	31,71€	3,96€
10,85€	32,55€	4,07€
11,07€	33,21€	4,15€

\* Les taux apparaissent ici avec 2 chiffres après la virgule mais les formules de calculs se font sans arrondi pour un résultat au plus juste.

C'est ce montant à modifier pour chaque employeur en case 1AA (clic sur le crayon!)

idem pour l'abattement, en fonction de chaque employeur

Le montant de l'abattement total pour tous les employeurs est sur la page 6

Si le salaire de décembre 2021 n'a pas été déclaré avant le 31 décembre 2021 alors il sera comptabilisé pour l'année 2022. Il faudra donc le faire cette année en comptant une déduction de 31,71€uros

...Et parce que vous pouvez être contrôlée sur 3 ans, il sera plus facile de vérifier si vous gardez un récapitulatif de votre exercice durant cette période... 😊

NOM DES ENFANTS	REVENUS TOTAUX avant abattement	ABATTEMENT (A indiquer dans la case 1GA)	Résultat affiché en 1AA, après vos modifications
<b>TOTAL</b>			